COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 14 novembre 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8

M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et non représentés : 1

Mme Hélène LEBLANC.

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N°DL21112024-01 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée DI 70

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2024-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, puis par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Cette procédure, instaurée par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, permet aux communes, après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine privé par délibération du conseil municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°AR2024/0259 en date du 15 mars 2024 a constaté que la parcelle cadastrée section DI n°70 située avenue du Lac – 33680 LACANAU, d'une superficie de 32 m², n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.
Cet arrêté a été affiché à compter du 18 mars 2024 et a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales le 22 mars 2024.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.
Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-3 ;
VU l'article 713 du code civil ;
VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 11 mars 2024 ;
VU l'arrêté municipal n°AR2024/0259 en date du 15 mars 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle DI n°70 ;
CONSIDERANT que la parcelle DI n°70 n'a pas eu taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;
CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée par la publication de l'arrêté n°AR2024/0259 du 15 mars 2024, le 22 mars 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement des mesures de publicité est écoulé ;
CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 13 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

INCORPORE dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section DI n°70, sise avenue du Lac – 33680 LACANAU.

ARTICLE 2

PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

ARTICLE 3

AURORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
25 NOV. 2024
N° 033 213 302 144 2024
1125-DL21112024-01-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire [illegible] responsable de [illegible] et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 25 NOV. 2024

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 25 NOV. 2024

Département :
GIRONDE

Commune :
LACANAU

Section : DI
Feuille : 000 DI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

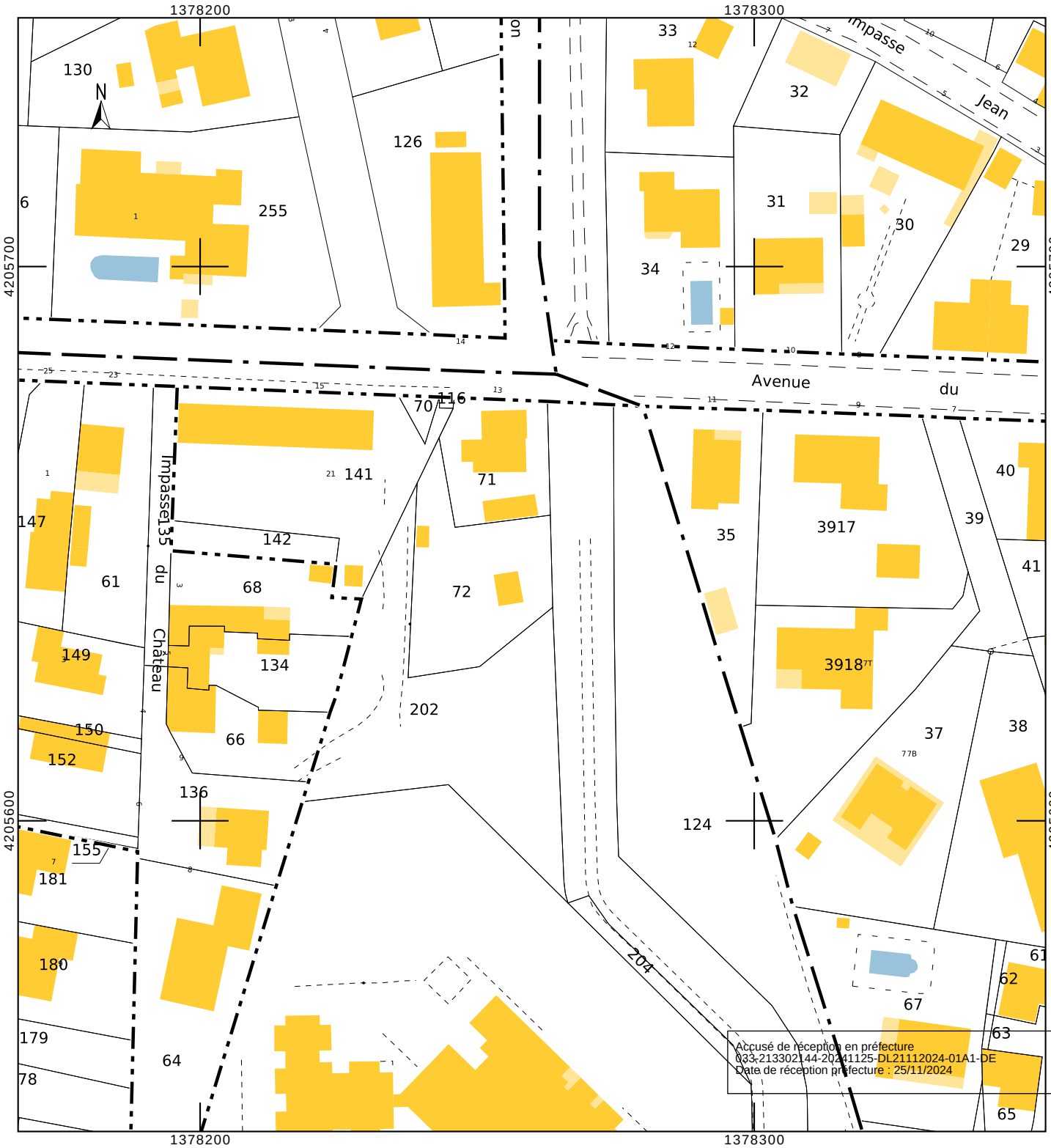

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20241125-DL21112024-01A1-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2024

COMMUNE DE LACANAU 2024/

LACANAU

ARRÊTÉ

Portant constatation d'un bien sans maître – Parcelle DI 70

Direction de l'aménagement et du développement du territoire
Service juridique et commande publique
CB /LP
N° : AR2024/0259

Exemplaire EXECUTOIRE
Lacanau, le 15 MARS 2024

Le MAIRE

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les contributions foncières de la parcelle cadastrée section DI n°70, située avenue du Lac – 33680 LACANAU, d'une superficie de 32 m², n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

CONSIDERANT que le dernier propriétaire connu est la SA CHEMINS DE FER ET TRANSPORTS AUTOMOBILES, demeurant 4 Cité de Londres 75 009 PARIS, société qui n'existe plus aujourd'hui ;

CONSIDERANT que la société TRANSDEV RAIL qui a succédé à la SA CHEMINS DE FER ET TRANSPORTS AUTOMOBILES ne se reconnaît pas propriétaire de la parcelle cadastrée section DI n°70 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'engager la procédure d'incorporation de la parcelle cadastrée section DI n°70 dans le patrimoine de la commune de LACANAU ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est constaté que l'immeuble cadastré section DI n°70 situé avenue du Lac - 33680 LACANAU, d'une superficie de 32 m², n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, est mise en œuvre par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20241125-DL21112024-01A1-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la ville et d'un affichage en mairie.

Article 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
15 MAR. 2024
N° 033 213 302 1442024
0315-AR2024-0259-AR

Fait à Lacanau,

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 15 MARS 2024 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 15 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20241125-DL21112024-01A1-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6674 NB

Commission communale des impôts directs (CCID)

PROCÈS-VERBAL DE TENUE DE LA RÉUNION

Date de la réunion : 11/03/24

Département	Gironde
Commune	Lacanau

Conformément aux dispositions de l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie à la demande du directeur départemental/régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

En matière d'évaluations foncières, la CCID participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture. Les valeurs locatives sont recensées dans la liste 41 NB transmise par l'administration.

Le présent procès-verbal doit être complété même si la CCID ne propose pas de modification aux évaluations proposées par l'administration.

Modalités de complètement du procès-verbal

Les parties 1-1, 1-2 et 2 sont à compléter obligatoirement.

La partie 1-3 est à compléter par l'administration quand elle est présente.

La partie 3 est à compléter uniquement si la CCID a effectué des propositions de modifications d'évaluation.

1. Tenue de la réunion

1-1 Quorum

Conformément à l'article 345 de l'annexe III au CGI, les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont, **au moins, 5 membres présents** (le Maire ou l'adjoint délégué compris).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est-il atteint ? (cocher l'un des deux choix ci-dessous)

OUI **NON**

- **Si oui,** la réunion peut se tenir. La CCID peut, si elle le souhaite, émettre des avis dans la partie 3 du procès-verbal, sur les évaluations proposées par l'administration figurant sur la liste 41 NB. La partie 2, relative à la synthèse des opérations, doit également être remplie.
- **Si non,** la réunion ne peut pas se tenir.

1-2 Signatures des commissaires présents (dans la limite du nombre de commissaires de la CCID[1])

Nom	Prénom	Qualité (titulaire / suppléant)	Signature

[1] 7 pour les CCID des communes de moins de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris) ;
9 pour les CCID des communes de plus de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20241125-DL21112024-01A1-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEBEVER	Adrien	Maire ou adjoint délégué 1er Adjoint	
MARZIT	Prune	adjointe	
PETRONDET	Laurent	Maire	
FLORANCE	Dominique	suppléante	
PETTES JP	J Paul	"	
BILLA D	Dominique	"	
CHENU	Francoise		
CHAZOT	Jean-François	Titulaire.	

1-3 Présence de l'administration

Nom	Prénom	Grade	Signature
RUDEAU	PIERRE	géomètre du cadastre	

2. Synthèse de la réunion

Veuillez indiquer le nombre d'intercalaires utilisé : |_|_|_|
(indiquer 0 en l'absence de proposition de modification)

► 2.1. La CCID a effectué des propositions de modification

La CCID a proposé des modifications aux évaluations figurant sur la liste 41 NB fournie ; l'administration statuera sur les modifications proposées et en informera la CCID lors de la prochaine réunion.

► 2.2. La CCID n'a pas effectué de proposition de modification

Les évaluations présentées dans la liste 41 NB seront prises en compte par l'administration dans les bases d'imposition de fiscalité locale.

|_|_|_|
N° intercalaire

Réu

Données d'identification et d'évaluation figurant sur la liste					
Section	Parcelle	Subdivision fiscale	Nature de culture et classe	Proposition de la commission	(à
La commission a émis un avis favorable à l'incorporation d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée DI 70					

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20241125-DL21112024-01A1-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2024

					Réu
Données d'identification et d'évaluation figurant sur la liste					
Section	Parcelle	Subdivision fiscale	Nature de culture et classe	Proposition de la commission	(à

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20241125-DL21112024-01A1-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2024